

Etaient présents : Mesdames et messieurs MATHEU Christelle –BOSS Rudy - DURAND Christophe - PAUCHET Agnès – LE MAILLOUX Eric - ESPAGNOL Xavier -- BUSIER Angélique - KOFFI Samuel - MANCEL Corinne

Procurations : MAHE Christine à Eric LE MAILLOUX – GUICHAOUA Yann à Agnès PAUCHET

Absent : BOY Dimitri

Madame Agnès PAUCHET a été élue secrétaire.

FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE FILMS ET STORES A L'ECOLE

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de faire installer des films solaires et des stores supplémentaires à l'école Edith Piaf.

Proposition de faire réaliser ces travaux auprès de la société OPTION PRO pour un montant de 2 475,94 € HT soit 2 971,13 € T.T.C

Après analyse, le devis retenu est celui de la **Société OPTION PRO pour un montant de 2 475,94 € HT soit 2 971,13 € T.T.C**

Vote à l'unanimité

FINANCES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DEUX ASSOCIATIONS

Les associations Karaté Club et Qwankido et Tam Thê avaient déposées un dossier de demande de subvention auprès de la Mairie.

Lors de la commission des associations du 04 Septembre, il a été décidé, après étude des dossiers, de leur verser une subvention à hauteur de :

- Pour le Karaté: 200 €
- Pour le Qwankido et Tam Thê: 200 €.

Ces sommes accordées par les membres du Conseil Municipal seront prélevées sur le budget 2025.

Vote à l'unanimité

FINANCES : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU, A UN AGENT, A UN ADMINISTRE

Remboursement à un élu et à un agent de la commune ayant effectués des achats pour le compte de la commune. Il s'agit des cahiers de jeu en récompense du concours photo (pour l'élu) et des chaussures de sécurité (pour l'agent). Il convient donc de lui rembourser les frais engagés.

Concernant l'administrée, cette dernière a fait appel à une société privée afin de traiter un nid de frelons asiatiques. Or, via le Muretain Agglo, cette prestation peut être gratuite pour les habitants.

Il convient donc de lui rembourser les frais engagés.

Après délibération les membres du conseil municipal approuvent la proposition de Madame le Maire à l'unanimité.

FINANCES : MODALITE DE REMBOURSEMENT POUR LA PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES

Madame le Maire indique que les élus participant au Congrès des Maires doivent disposer d'un **mandat spécial** accordé par le Conseil municipal.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Vote à l'unanimité

SDEHG : BRANCHEMENT DU FUTUR SERVICE TECHNIQUE

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du **17/10/24** concernant **le branchement d'un atelier technique communal**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (**5 BU 856**) :

- Installation d'un coffret REMBT.
- Création d'une tranchée de 48 mètres de longueur pour raccordement.
- Fourniture et pose d'un coffret de branchement triphasé.
- Fourniture et déroulage d'un câble de liaison dans une gaine placée en attente par le demandeur entre le coffret de branchement et l'intérieur du bâtiment.
- Fourniture et pose du panneau de contrôle et de commande.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	18 412 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	830 €
Total	19 242 €

Vote à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE : DENOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT SITUE AU CHEMIN DE LAVIZARD

Madame le Maire indique qu'il convient de nommer la rue du lotissement qui a débuté au chemin de Lavizard. Madame le Maire propose **Rue de la ferme aux Doumeng**.

Après délibération les membres du conseil municipal approuvent la proposition de Madame le Maire à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE : CONTRAT DE CANAL SAINT-MARTORY – CHARTE D'ENGAGEMENT

Madame le Maire indique que Réseau31 entame une nouvelle phase de l'élaboration du contrat de canal qui nous amènera vers l'élaboration d'un plan d'action et d'un protocole de l'eau à l'horizon de fin 2026. Pour ce faire, une charte d'intention du contrat de Saint-Martory est proposée aux communes (

Après délibération les membres du conseil municipal approuvent la proposition de Madame le Maire à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE RESEAUX PUBLICS DE DISTIBUTION DE GAZ

Madame le Maire indique que GDRF verse, tous les ans à la commune, une redevance pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz. Le montant de la redevance est fixé par le conseil municipal dans la limite d'un plafond défini à l'article R.2233-114 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération les membres du conseil municipal approuvent la proposition de Madame le Maire à l'unanimité.

ADMNISTRATION GENERALE : APPROBATION DES STATUTS ET ADHESION A LA MISSION « DEVELOPPEMENT DES SERVICES ET USAGES NUMERIQUES » (MISSION SUN) DU SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE NUMERIQUE

Madame le Maire indique que le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique propose aux communes une mission à la carte et facultative : "Développement des services et usages numériques" (Mission SUN).

Cette mission permet aux collectivités de bénéficier de notre solution mutualisée : **la Centrale Numérique**.

La Centrale Numérique vous donne accès à trois services principaux :

- 1. Achats mutualisés** : le Syndicat prend en charge vos frais d'adhésion annuels à la CANUT, centrale d'achats spécialisée dans le numérique et les télécommunications, vous donnant accès à son catalogue de marchés.
- 2. Interconnexion des sites publics - le réseau LIGAM** : nous proposons des solutions d'interconnexion adaptées aux besoins de vos différents sites et bâtiments publics.
- 3. Accompagnement, expertise et conseil** : notre équipe vous accompagne dans vos projets numériques par des missions de conseil et d'expertise.

Après délibération les membres du conseil municipal approuvent la proposition de Madame le Maire à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE : REVISION LIBRE DES AC 2025 EN FONCTIONNEMENT

Madame le maire indique que lors du Conseil communautaire du 01 Juillet 2025, il a été voté le montant de l'AC 2025 en fonctionnement.

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020.072 du 9 juillet 2020 ;
Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 20 septembre 2017 sur le transfert de charges des compétences voirie, aires d'accueil des gens du voyage, office de tourisme de Muret, SDAN, transport ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date des 22 mai et 26 septembre 2018 sur les transferts de compétences de l'ex CC Axe Sud et de l'ex CCRCSCA au Muretain Agglomération ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 11 juillet 2019 sur le transfert de charges des compétences ATSEM, entretien ménager de locaux communaux, service à table, école de musique, ramassage des animaux errants ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 28 septembre 2021 sur le transfert de charges des eaux pluviales, porté à la connaissance des communes le 16 novembre 2021 par délibération n°2021.143 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024.132 en date du 24 septembre 2024 portant adoption du « Pacte Financier et Fiscal 2024-2027 » en application de l'Article L 5211-28- 4 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025.004 en date du 4 février 2025 portant notification des attributions de compensation en fonctionnement provisoires 2025 ;

Exposé des motifs

Les modifications proposées sur l'attribution de compensation en fonctionnement consistent à la mise en application pour l'année 2025 des effets du Pacte Fiscal et Financier 2024 – 2027, adopté par délibération du Conseil communautaire le 24 septembre 2024.

1. TEOM

Concerne les communes de Portet-sur-Garonne, Pinsaguel et Roquettes.

2. Participation des communes à la dynamique 2024 des services à la personne

Au vu du poids financier assumé par l'Agglomération concernant le coût des services aux familles (16 M€ de charges nettes par an, constatées en 2024), il a été acté dans le Pacte Fiscal et Financier une compensation de la dynamique des charges de ces services par les communes.

La répartition de ces coûts se fait de manière proportionnelle, en fonction du nombre d'enfants de la commune accueillis dans les structures Enfance et Petite Enfance de l'Agglomération.

Parallèlement, il est proposé une clause de revoyure annuelle permettant d'actualiser chaque année cette compensation.

Pour 2023 :

COMPTE RENDU – 02 Octobre 2025 – PAGE 5

La dynamique de charge constatée (année 2022) était de 1 042 587 €.

La participation à hauteur de 33 % des communes, était donc de 347 532 €.

Pour 2024 :

La dynamique de charge constatée (année 2023) était de 140 148 €.

La participation à hauteur de 100 % des communes, était donc de 125 604 € corrigée de la contribution de la commune de Fonsorbes.

Pour 2025 :

Eu égard à la situation financière de 2025 pour l'agglomération et des efforts conséquents déployés pour maîtriser les dépenses de fonctionnement en 2024, la dynamique s'élève à 33 233 €.

Il est proposé de solliciter les communes pour prendre en charge 100 % de la dynamique des charges des services aux familles, constatée sur l'année 2024.

La participation 2025 des communes, à hauteur de 100 %, s'établit donc à 29 663 €

(corrigée du gel de la contribution de la commune de Fonsorbes, pour un montant de 3 570 €).

3. Perte du fonds d'amorçage

Suite à la Loi de Finances 2024, le fonds d'amorçage pour la mise en place des rythmes scolaires est supprimé à compter du 1er septembre 2025. Cette suppression représente un volume de 813 000 € de recettes mais avec le maintien de la semaine à 4.5 jours, la perte nette pour le Muretain Agglo est évaluée à 450 000 €.

A l'occasion de la Conférence des maires élargie du 22 octobre 2024, il a été convenu que les communes et l'agglomération assumerait cette perte à hauteur de 50 % chacune, soit 225 000 € à la charge de l'agglomération et 225 000 € à la charge des communes en année pleine.

Pour 2025, la mesure portant sur les 4 derniers mois de l'année, il est proposé d'impacter l'AC des communes à hauteur de 4/10 ème de 225 000 €, soit un montant de 89 996 €.

La répartition de cette somme entre les communes se base à l'exact identique sur les montants perçus par chaque commune au titre du fonds de compensation soit un montant, sur Lamasquère, de 50 € par élève .

Après délibération les membres du conseil municipal approuvent la proposition de Madame le Maire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation en fonctionnement 2025 ;
- **PRECISE** que l'attribution de compensation en fonctionnement 2025 de la commune est la suivante :

AC provisoire	Compensation 4 mois perte fonds d'amorçage	Application PFF 2024-2027 pour l'année 2025	Total AC fonctionnement 2025
• 24 686 €	• 1 022 €	• 537 €	• 26 245 €

La séance est levée à 19 heures 15.

Questions :

Madame MARIN et son fils avaient demandé expressément d'intervenir en conseil municipal. Nous avons donc accédé à leur demande.

Madame le Maire a exposé la situation aux membres du Conseil Municipal en rappelant que le différend dont souhaitent parler Monsieur et Madame MARIN est d'ordre privé.

Un débat a eu lieu.